



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 47 /2024

**portant autorisation d'ouverture temporaire  
d'un débit de boissons  
Marché de Noël du 24 novembre 2024**

### **Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L. 3334-2 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM pour l'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes dans le cadre du Marché de Noël le dimanche 24 novembre 2024 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 24 novembre 2024, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin « COOP ».

**Article 2** : Les boissons servies seront exclusivement des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes tels que les définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

**Groupe 1** : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat :

**Groupe 3** : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune
- Mairie.

Fait à Innenheim, le 05 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



*Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 06/11/2024*